

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF613

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 44 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 2.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté, à l'initiative de la commission des finances, un amendement visant à supprimer le III de l'article 184 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, c'est-à-dire l'habilitation donnée au Gouvernement de légiférer par ordonnance concernant le transfert des taxes intérieures de consommation, du DAFN et du droit de passeport ainsi que des droits sur l'alcool et les tabacs, de la DGDDI à la DGFIP.

Le rapporteur général remarque que le transfert du contrôle de certains droits indirects participe d'une volonté d'en améliorer l'efficacité.

L'habilitation à légiférer par ordonnance, dans un domaine souvent très technique nécessitant de nombreuses coordinations, et qui touche à la réorganisation administrative – fût-elle de la collecte de l'impôt –, n'apparaît pas injustifiée.

Il reviendra au Parlement de ratifier, ou non, une telle ordonnance.

Pour ces raisons, il est proposé de revenir à la version du présent article telle qu'issue des travaux de l'Assemblée nationale.